



## RÈGLEMENTS ET SANCTIONS

### NIVEAUX D'INCIDENT

#### Niveau 0

L'étudiant a dérogé à un ou plusieurs règlements de l'École affectant principalement cet étudiant et sans impact sur autrui.

Exemples : Ne pas se conformer aux règlements d'une salle de cours, être en possession d'une carte d'étudiant expirée, vapoter dans un endroit inadéquat, faire trop de bruit, etc.

- 1<sup>ère</sup> infraction :
  - L'agent de sécurité ou le témoin d'un acte fait parvenir l'information pertinente, incluant le nom et numéro matricule de l'étudiant, au responsable des opérations de sécurité pour l'ouverture du dossier.
  - Le responsable des opérations de sécurité informe l'étudiant par courriel de la dérogation au dit règlement et de l'ouverture d'un dossier au service de la sécurité.
  - Conséquence : Avertissement verbal ou écrit.
  
- Récidive :
  - Traiter comme niveau 1



## RÈGLEMENTS & SANCTIONS

(Suite)

### NIVEAUX D'INCIDENT (suite)

#### Niveau 1

L'étudiant a eu un comportement disgracieux ou inapproprié entraînant des conséquences sur une ou plusieurs personnes, la propriété, l'image et/ou la réputation de l'École, transgressant les règlements de l'École.

Exemples : Utilisation inappropriée du mobilier de l'École, comportement irrespectueux ou intimidation verbale auprès d'un membre de la communauté (étudiant, employé, enseignant, etc.), possession et consommation d'alcool ou de substances interdites, expulsion d'une activité sous l'égide de HEC Montréal, etc.

- 1<sup>ère</sup> infraction :
  - L'agent de sécurité ou le témoin d'un acte fait parvenir l'information pertinente, incluant si possible le nom et le numéro matricule de l'étudiant, au responsable des opérations de sécurité pour l'ouverture du dossier.
  - Le responsable des opérations de sécurité informe l'étudiant par courriel de la dérogation au dit règlement et de l'ouverture d'un dossier au service de la sécurité.
  - Le responsable des opérations de sécurité effectue une vérification des informations fournies.
  - Selon la gravité de l'infraction, le responsable le convoque à une rencontre (avec la participation d'un représentant du service à la communauté étudiante, si nécessaire).
  - Conséquences à être déterminées selon l'infraction et le dossier de l'étudiant.
    - Exemples :
      - Remplacement d'un bien
      - Excuses formelles
      - Engagement de non-récidive
      - Exclusion d'activités étudiantes pendant la session en cours
- Récidive :
  - Traiter comme niveau 2



## RÈGLEMENTS & SANCTIONS

(Suite)

### NIVEAUX D'INCIDENT (suite)

#### Niveau 2

L'étudiant a eu un comportement volontaire ou non ayant des répercussions importantes sur une ou plusieurs personnes, la propriété, l'image et/ou la réputation de l'École, transgressant les règlements de l'École et ayant un potentiel criminel.

Exemples : Harcèlement, intimidation physique, dommages importants à l'École ou à la propriété d'autrui, consommation excessive d'alcool ou de substances interdites, trafic de drogues, vol, autres méfaits mineurs, etc.

- 1<sup>ère</sup> infraction :

- L'agent de sécurité ou le témoin d'un acte fait parvenir l'information pertinente incluant le nom et numéro matricule de l'étudiant au responsable des opérations de sécurité pour l'ouverture d'un dossier.
- Le responsable des opérations de sécurité informe immédiatement le directeur de la sécurité.
- Le responsable des opérations de sécurité informe l'étudiant par courriel de la dérogation au dit règlement et de l'ouverture d'un dossier au service de la sécurité.
- Le responsable des opérations de sécurité procède à une enquête sommaire.
- Il le convoque à une rencontre avec le directeur de la sécurité et, si nécessaire, avec la participation du directeur du service à la communauté étudiante.
- Une copie du dossier pourrait être transmise par le directeur de la sécurité au Comité de conduite de HEC Montréal.
- Conséquences à être déterminées selon l'évaluation de l'incident et le dossier de l'étudiant.
  - Exemples :
    - Remplacement d'un bien
    - Remboursement des dommages
    - Excuses formelles
    - Engagement de non-récidive
    - Exclusion d'activités étudiantes sur plusieurs sessions
    - Cas transmis au Comité de conduite de HEC Montréal

- Récidive :

- Traiter comme niveau 3



## RÈGLEMENTS & SANCTIONS

(Suite)

### NIVEAUX D'INCIDENT (suite)

#### Niveau 3

L'étudiant a eu un comportement criminel sans pour autant être judiciairisé, transgressant ainsi les règlements de l'École et les lois en vigueur au Canada en mettant à risque la vie ou la qualité de vie d'autrui, la propriété de l'École ou d'autrui ou ayant un impact mesurable et médiatisé sur la réputation et l'image de l'École ou d'autrui.

Exemples : Agressions sexuelles, voies de faits, vols, méfaits importants sur biens meubles et/ou immobiliers, action médiatisée affectant la réputation de l'École et/ou d'autrui.

- Infraction :

- L'agent de sécurité ou le témoin d'un acte fait parvenir l'information pertinente incluant le nom et numéro matricule de l'étudiant au responsable des opérations de sécurité pour l'ouverture d'un dossier.
- Il informe immédiatement le directeur de la sécurité.
- Le responsable des opérations de sécurité effectue une enquête approfondie et émet un rapport détaillé des faits en collaboration avec le service à la communauté étudiante.
- Un service de police pourrait être impliqué, selon la gravité de l'incident.
- Le directeur de la sécurité transfère le dossier complet au secrétariat général.
- Conséquences :
  - Le Comité de conduite de HEC Montréal pourrait être convoqué par le secrétariat général selon la gravité de l'incident :
  - Si convoqué, le Comité de conduite de HEC Montréal déterminera les conséquences des actes reprochés.
  - L'étudiant pourrait être également appelé à comparaître devant la justice.
    - Exemples :
      - Expulsion des activités ou des associations étudiantes
      - Annulation/interdiction d'admissibilité à un prochain trimestre
      - Inadmissibilité à une bourse
      - Expulsion du Campus
      - Condamnation par une cour de justice.

**IMPORTANT :** À défaut de se présenter à une convocation sans justification acceptable, le dossier de l'étudiant passera au niveau suivant où les conséquences prévues à ce niveau pourraient être automatiquement imposées.

Révisé le : 2025-03-31